



REGLEMENT

FÊTE FÉDÉRALE DES CORS ET TROMPES DE CHASSE

Edition 2021

1. GÉNÉRALITÉS

Le Fête fédérale des cors et trompes de chasse est un concours organisé tous les deux ans par l'Association des cors et trompes de chasse suisses (CTCS).

Il sert

- la promotion de la pratique du cor et de la trompe de chasse ;
- l'évaluation des qualités des groupes et des sonneurs parmi leurs pairs ;
- les relations publiques ;
- la culture de la camaraderie.

En principe, la Fête fédérale des cors et trompes de chasse est organisée par une organisation de chasseurs.

2. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

a) La CTCS attribue le concours à un organisme en charge de le mettre sur pieds.

b) Le comité est responsable de l'organisation et de la réalisation du concours. Cela comprend:

- Publication du concours dans la presse cynégétique suisse ;
- Nomination de 3 juges pour chaque place de concours ;
- Attribution de prix, de prix commémoratifs et de prix sous forme de challenges ;
- Supervision des travaux du comité d'organisation ;
- Communication avec les groupes qui participent aux concours (fanfares imposées, fanfares au choix, etc ;) ;
- Traitement des demandes de dérogation.

c) L'organisation en charge de la mise sur pieds de la fête nomme un comité d'organisation. Ce comité organise la Fête fédérale et ses concours conformément au règlement de la CTCS (cahier des charges).

d) Avant d'attribuer la Fête fédérale, les conditions seront convenues avec les organisateurs (convention au sujet des objectifs à atteindre).

3. LA PARTICIPATION

Tous les groupes de cors et de trompes de chasse suisses et étrangers qui satisfont aux exigences du règlement sont autorisés à participer.

Il n'est pas nécessaire que le responsable musical soit en possession d'un permis de chasse ou d'un document équivalent.

Pour les cors uniquement: chaque groupe peut être constitué d'un tiers des non-chasseurs, c'est-à-dire

6 – 8 sonneurs	2 non-chasseurs
9 – 11 sonneurs	3 non-chasseurs
12 – 14 sonneurs	4 non-chasseurs
plus de 15 sonneurs	5 non-chasseurs

Cette règle n'est pas applicable pour la catégorie E (Trompes de chasse).

Dans la catégorie F Quartet, 1 non chasseur est autorisé.

Les sonneurs de cor qui participent au concours doivent apporter et présenter les permis de chasse nécessaires. Pas les sonneurs de trompe.

Les demandes de dérogation doivent être adressées par écrit au président de la CTCS.

Chaque groupe paie une finance d'inscription pour chacun de ses participants. La finance d'inscription doit être versée en même temps que l'inscription. Les montants payés pour les personnes qui n'auront pas pu participer ne seront pas remboursés.

4. LES CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

Le concours se déroule dans les catégories et classes suivantes :

Catégorie A :

Les sonneurs Fürstpless et les cors Parforce mélangés en B, divisés en quatre classes, la première classe étant la plus élevée.

- I Nombre minimum de sonneurs 7
- II Nombre minimum de sonneurs 7
- III Nombre minimum de sonneurs 7
- IV Nombre minimum de sonneurs 5

Catégorie B :

Groupes composés uniquement de sonneurs Fürstpless ou de cors Parforce en Sib.

Nombre minimum de sonneurs 5

Catégorie C :

Sonneurs uniquement de cors Parforce en Mib, divisés en deux classes, la première étant la plus élevée.

- I Nombre minimum de sonneurs 7
- II Nombre minimum de sonneurs 7

Dans la catégorie C, seule la tonalité Mib est autorisée. Les cors à soupape de commutation B/E peuvent être utilisés et les soupapes peuvent être utilisées dans l'interprétation musicale.

Catégorie D :

Autres groupes : Les participants qui ne répondent pas aux exigences d'une catégorie quelconque du présent règlement.

Pas de limite minimale au nombre de sonneurs.

Catégorie E :

Cors parforce en D, Trompes de Chasse

Nombre minimum de sonneurs selon les exigences particulières des Trompes de Chasse.

Catégorie F :

Quatuor en mi bémol

Nombre de sonneurs 4

Ensemble complet de 4 voix (pas de double voix)

Dans toutes les catégories, à l'exception de la catégorie F, l'effectif maximum n'est pas limité. Dans les catégories A et B, seuls les cors Fürstpless et/ou Parforce en Sib peuvent être utilisés. Dans ces deux catégories, les cors à soupape peuvent être utilisés, mais sans actionner les soupapes.

Dans la catégorie F, il n'est autorisé à sonner qu'en Eb. Des cors à soupape B/E peuvent être utilisés et les soupapes peuvent être utilisées.

Chaque groupe ne peut participer qu'à une seule catégorie par concours. Chaque joueur peut participer dans deux groupes au plus. Cela doit être indiqué au moment de l'inscription.

Les chefs de groupe peuvent participer en tant que responsables des groupes qu'ils ont formés pour le concours en question.

5. CLASSIFICATION

Les groupes sont attribués à des classes en fonction de leur aptitude.

Les groupes s'inscrivent dans la classe correspondant à leur niveau d'aptitude. Les groupes sont libres de choisir leur classe.

6. CONDITIONS REQUISES POUR LES PARTICIPANTS

a) Généralités

Les concurrents doivent porter une tenue de vénerie.

Pour les sonneurs de cors uniquement, la référence des partitions des fanfares est celle éditée par la CTCS (JHBCH). Les partitions qui ne figurent pas dans les livres du JHBCH "Jagdhornblasen für Frischlinge und alte Hasen" seront publiées en temps utile sur www.jagdhornblaeser.ch.

Les fanfares à choix doivent être envoyées avec l'inscription en 5 exemplaires au format A4 et avec les mesures numérotées.

Les fanfares choisies ne doivent pas avoir été sonnées lors des deux dernières Fêtes fédérales.

Les partitions peuvent être utilisées pour sonner les fanfares, à l'exception des fanfares de vénerie, qui doivent être sonnées par cœur. La direction des groupes avec la main libre est autorisée dans toutes les catégories de cors. Bien entendu, le directeur musical doit également sonner.

Si les morceaux à choix, libres et imposés sont interprétés sans partition, le groupe recevra 5 points de bonus pour chaque morceau sonné par coeur, à l'exception des fanfares de vènerie.

Dans toutes les catégories, les pièces doivent être sonnées dans l'ordre indiqué. Aucun entraînement n'est autorisé à proximité de la place de concours.

b) Catégorie A

I Le programme du concours musical se compose de :

- une pièce d'échauffement, qui ne sera pas évaluée (environ 8 mesures, ne faisant pas partie du programme du concours).
- une pièce au choix, évaluée
- deux pièces imposées, évaluées.

II Le programme du concours musical comprend

- une fanfare d'échauffement, qui ne sera pas évaluée (environ 8 mesures, ne faisant pas partie du programme du concours).
- une fanfare obligatoire, choisie parmi 4 propositions, à annoncer six mois à l'avance, évaluée
- 4 fanfares de vènerie, évaluées.

Les groupes de cors doivent préparer les 10 fanfares de vènerie suivantes, à savoir:

1. bienvenue, l'hallali du cerf, l'hallali du renard, au revoir ;
2. salutation, l'hallali du chevreuil , l'hallali du chamois, au revoir ;
3. salutation, sanglier mort, truile mort, au revoir ;
4. salutation, l'hallali de la marmotte, l'hallali du bouquetin (version bernoise), au revoir.

L'attribution du groupe de fanfares a lieu 8 semaines avant la Fête fédérale.

III Exigences comme pour l'All, mais le choix des pièces obligatoires tiendra compte de la classe d'aptitude.

IV Le programme de la Fête fédérale comprend

- une fanfare d'échauffement, qui ne sera pas évaluée (environ 8 mesures, ne faisant pas partie du programme du concours).
- les 5 fanfares de vènerie suivantes: Bienvenue, à l'Aser, l'hallali du Renard, l'hallali du cerf, au revoir.

c) Catégorie B

Exigences comme pour la catégorie All.

d) Catégorie C

I Le programme du concours musical comprend

- une fanfare d'échauffement, qui n'est pas évaluée (environ 8 mesures, ne faisant pas partie du programme du concours),
- une fanfare au choix (pas de fanfare de vènerie), évaluée
- deux fanfares imposées, évaluées.

II Exigences comme pour la catégorie IC, mais la sélection des fanfares imposées tiendra compte du niveau d'aptitude.

e) Catégorie D

Le programme du concours musical est en principe gratuit. Les groupes seront évalués sur demande.

Les partitions des pièces doivent être soumises avec la demande en 5 exemplaires. Trois pièces seront sonnées.

f) Catégorie E

Exigences selon les spécifications des Trompes de Chasse.

g) Catégorie F

Le programme du concours musical comprend

- une pièce d'échauffement, qui ne sera pas évaluée (environ 8 mesures, ne faisant pas partie du programme du concours).
- une fanfare au choix (pas de fanfare de vénerie), évaluée
- deux fanfares imposées, évaluées.

7. DEROULEMENT DU CONCOURS

Le matin, l'accueil officiel des groupes aura lieu à l'heure indiquée dans le programme. Des informations sur l'horaire de la journée y seront données. L'accueil se terminera par une sonnerie.

Avant la proclamation des résultats, tous les participants seront invités à sonner une fanfare d'ensemble.

8. ÉVALUATION

L'évaluation des performances du concours sera faite par le jury. Les 3 membres du jury jugeront les fanfares indépendamment les uns des autres.

Les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Rythme et régularité :

Régularité :

rythme de base régulier et pulsé

Rythme :

structure d'un mouvement : il comprend la durée des différentes notes les unes par rapport aux autres (longues - courtes) et le changement de volume.

Dans le respect de la cadence et de la mesure, d'innombrables séquences rythmiques sont possibles. Score de base x 2

- Tuning/Intonation :

Bon accord de base, attaque sûre, frappe des notes, harmonie des accords.

Score de base x 3

- Dynamique et équilibre tonal :

Juxtaposition harmonieuse des voix, pas de prédominance des voix individuelles.

Score de base x 3

- Interprétation :

Conception et expression musicale, vitalité.

Score de base x 3

- Impression générale :

L'impression musicale (joie de sonner) ainsi que l'impression laissée par le groupe sur le plan formel, c'est-à-dire le début et la fin des morceaux, la posture, la formation et la tenue vestimentaire sont évaluées. Score de base x 1

Pour le tempo, les chiffres du métronome, lorsqu'ils sont donnés, sont utilisés comme guide dans une petite plage de tolérance.

L'évaluation se fait sur une échelle de 1 à 10, 10 étant la meilleure note.

Les demi-points ne sont pas possibles. Les scores du jury sont incontestables.

En cas d'égalité de points, les groupes ont le même rang, le groupe suivant est classé au rang d'après. Cette règle ne s'applique pas à la première place.

Si deux groupes sont ex-aequo à la première place, le total de points le plus élevé pour les fanfares imposées sera déterminant.

9. BUREAU DES CALCULS

Le bureau des calculs relèvera les notes des juges et les multipliera par les facteurs de pondération.

La somme des résultats du calcul donne le score obtenu par chaque groupe.

Chaque catégorie sera évaluée séparément.

Toute objection au calcul des notes doit être adressée au Président après la proclamation des classements.

10. CLASSEMENT

Les groupes peuvent choisir s'ils souhaitent être classés ou non. Les groupes qui ne souhaitent pas être classés doivent l'indiquer sur le formulaire d'inscription. Ces groupes recevront un score et un commentaire d'appréciation comme tous les autres groupes. Les points et les commentaires d'appréciation ne seront pas rendus publics. Par conséquent, ces groupes ne peuvent pas gagner dans leur catégorie.

Tous les groupes des catégories A, B, C et F seront classés sur la base des points obtenus. A, B, C et F seront classés, en commençant par le score le plus élevé. Lorsqu'il existe des classes, des classements séparés seront établis. Dans les catégories D et E, le classement se fera après consultation du président.

Les résultats seront donnés dans une liste de classement par catégories ou classes. L'évaluation, le classement et la préparation des listes de résultats sont effectués par la CTCS, en coopération avec le CO de la société organisatrice.

Les médailles d'or, d'argent et de bronze seront attribuées en fonction du nombre de points.

De plus, un cordon sera attribué en fonction du nombre de points. Les catégories AI et CI ainsi que F reçoivent un cordon blanc-rouge, la catégorie All un cordon rouge-doré et les autres catégories un cordon vert-doré.

Le même cordon ne sera donné qu'une seule fois.

11. PRIX

Chaque concurrent recevra une épingle à chapeau en or, en argent ou en bronze.

Les prix seront attribués comme suit :

Chat. AI, CI

Or	de 860 - Max. points
Argent	de 700 - 859 points
Bronze	de 1 - 699 points

Chat. AII, AIII, AIV, B

Or	de 1240 - Max. points
Argent	de 1080 - 1239 points
Bronze	de 1 - 1079 points

Chat. CII, D

Or	à partir de 800 - Max. points
Argent	de 640 - 799 points
Bronze	de 1 - 639 points

Chat. E

Selon des spécifications particulières des Trompes de Chasse.

Chat. F

Or	de 570 - Max. points
Argent	de 460 - 569 points
Bronze	de 1 - 459 points

En outre, les cordons seront attribués comme suit :

Chat. AI, CI :	Cordon à partir de 760 points
Chat. AII, AIII, AIV, B :	Cordon à partir de 1140 points
Cat. CII, D :	Cordon à partir de 700 points
Chat. F :	Cordon à partir de 480 points

Chaque groupe recevra un prix de groupe offert par la société organisatrice.

Dans les catégories AI à AIV, B, C, E et F, le groupe de sonneurs suisse ayant obtenu le plus grand nombre de points recevra un trophée de challenge. Ce prix doit être retourné au président un mois avant le festival, avec la nouvelle gravure. Le trophée de challenge devient la propriété finale du même groupe après que ce dernier l'a remporté trois fois. Les trophées de challenge sont organisés par la CTCS.

Les groupes gagnants dans la catégorie D, ainsi que les groupes étrangers ayant obtenu le plus grand nombre de points par catégorie et par classe recevront des prix en nature offerts par la société organisatrice.

Les coupes commémoratives seront distribuées sur commande et contre paiement.

12. L'ENREGISTREMENT

Les inscriptions pour la Fête fédérale doivent être envoyées au Président avant la date limite. Les inscriptions après les délais peuvent être refusées.

13. FINANCEMENT

Pour chaque Fête fédérale, la CTCS doit établir un budget "Compétition" et le CO doit établir un budget "Organisation".

Les frais d'inscription seront déterminés par la CTCS, en tenant compte de tous les frais engagés dans le cadre de la Fête fédérale.

14. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a été mis en vigueur rétroactivement au 01.01.2000 par l'EJBK.

Il a été appliqué pour la première fois lors du prochain concours de cor de chasse.

Les modifications apportées au présent règlement sont du ressort de la CTCS.

Gränichen, le 31 mars 2000

Le président de l'EJBK :

sig. Bernhard Spörri

Arlesheim, le 31 mars 2000

Le vice-président de la FECC :

sig. Christian Schmassmann

RÉVISION DU 14 JUIN 2004

Le 14 juin 2004, le FECC a partiellement révisé les règlements actuels et les a mis en vigueur avec effet immédiat.

Zurich, le 14 juin 2004

Le Président de la FECC :
sig. Christian Schmassmann

Le Secrétaire de la FECC :
sig. P. Andri Vital

RÉVISION DU 20 AOÛT 2010

Les Cors et trompes de chasse suisses ont révisé le règlement actuel le 21 août 2010 avec effet immédiat.

Brig, le 21 août 2010

Le président JHBCH :
sig. Christian Schmassmann

Le secrétaire JHBCH :
sig. P. Andri Vital

RÉVISION DU 04 AOÛT 2012

Les Cors et trompes de chasse suisses ont révisé le règlement actuel le 4 août 2012 avec effet immédiat.

Brig, 04 août 2012

Le Président CTCS :
sig. P. Andri Vital

Le Secrétaire a. i. CTCS :
sig. Erwin Müller

RÉVISION DU 26 JANVIER 2017

Les Cors et trompes de chasse suisses ont révisé le règlement actuel le 26 janvier 2017 avec effet immédiat.

Zurich, le 26 janvier 2017

Le président CTCS :
sig. P. Andri Vital

La secrétaire CTCS :
sig. Daniela Fahrni

REVISION DU 30 OCTOBRE 2021

Les Cors et trompes de chasse suisses ont révisé le règlement actuel le 30 octobre 2021 avec effet immédiat.

Engelburg, le 30 octobre 2021

Le Président CTCS:
sig. Roman Schmid

La secrétaire CTCS:
sig. Daniela Fahrni